

ARRONDISSEMENT
DE COLMAR - RIBEAUVILLE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG**

Nombre des membres
du Conseil Communautaire

élus :

27

en fonction :

27

Procurations :

2

EXTRAIT n°2022.00102

du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 03 novembre 2022 Au siège de la CCVK

Sous la présidence de M. Philippe GIRARDIN, Président de la CCVK

Conseillers présents (16) :

M. Patrick REINSTETTEL, M.
Robin KOENIG, M. Jean-
Louis BARLIER, Mme
Martine THOMANN, Mme
Nathalie TANTET LORANG,
M. Bernard RUFFIO, M.
Philippe GIRARDIN, M.
Frédéric PERRIN, M. Guy
JACQUEY, M. Rémi MAIRE,
Mme Karine DAUNAY, M.
Jean-Charles ANCEL, Mme
Martine SCHWARTZ, M.
Bernard CARABIN, Mme
Patricia BEXON, M. Benoît
KUSTER

Désignation du secrétaire de séance

Le Président demande l'approbation des Conseillers Communautaires pour la désignation de Mme Martine SCHWARTZ en qualité de secrétaire de séance. Elle sera assistée par Mme Christine SCHRAMM, DGS de la CCVK.

Conseillers représentés

(2) :

Mme Nathalie BOHN donne
pouvoir à M. Patrick
REINSTETTEL, Mme
Catherine OLRV donne
pouvoir à M. Bernard
RUFFIO

Conseillers absents

excusés (9) :

M. Alain VILMAIN, Mme
Catherine NAIKEN
HORODYSKI, M. Nicolas
GSELL-HEROLD, Mme
Emilie HELDERLE, Mme
Magali BOURCART, Mme
Marie-Paule BALERNA, M.
Michel BLANCK, M. Henri
STOLL, Mme Magali
GILBERT

Secrétaire de séance :

Mme Martine SCHWARTZ

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE**

APPROUVE par :

- 18 Pour (M. Patrick REINSTETTEL , Mme Nathalie BOHN , M. Robin KOENIG , M. Jean-Louis BARLIER , Mme Martine THOMANN , Mme Nathalie TANTET LORANG , M. Bernard RUFFIO , Mme Catherine OLRV , M. Philippe GIRARDIN , M. Frédéric PERRIN , M. Guy JACQUEY , M. Rémi MAIRE , Mme Karine DAUNAY , M. Jean-Charles ANCEL , Mme Martine SCHWARTZ , M. Bernard CARABIN , Mme Patricia BEXON , M. Benoît KUSTER)
- 0 Contre
- 0 Abstention

la désignation de Mme Martine SCHWARTZ en qualité de secrétaire de séance.

Le Président,



M. Philippe GIRARDIN,

Secrétaire de séance,



Mme Martine SCHWARTZ

Date de mise en ligne : 10/11/2022

ARRONDISSEMENT
DE COLMAR - RIBEAUVILLE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG**

Nombre des membres
du Conseil Communautaire

élus :

27

en fonction :

27

Procurations :

2

EXTRAIT n°2022.00103

du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 03 novembre 2022 Au siège de la CCVK

Sous la présidence de M. Philippe GIRARDIN, Président de la CCVK

Conseillers présents (17) :

M. Patrick REINSTETTEL, M.
Robin KOENIG, M. Jean-
Louis BARLIER, Mme
Martine THOMANN, Mme
Nathalie TANTET LORANG,
M. Bernard RUFFIO, M.
Philippe GIRARDIN, M.
Frédéric PERRIN, M. Guy
JACQUEY, Mme Emilie
HELDERLE, M. Rémi MAIRE,
Mme Karine DAUNAY, M.
Jean-Charles ANCEL, Mme
Martine SCHWARTZ, M.
Bernard CARABIN, Mme
Patricia BEXON, M. Benoît
KUSTER

**Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 29
septembre 2022**

Arrivée de Mme HELDERLE.

Le procès verbal du conseil communautaire du 29 septembre 2022 a été transmis avec l'invitation et sera publié sur le site Internet de la CCVK au lien suivant après l'approbation des conseillers communautaires :

<https://www.cc-kaysersberg.fr/intercommunalite/decisions-elus.htm>

Conseillers représentés

(2) :

Mme Nathalie BOHN donne
pouvoir à M. Patrick
REINSTETTEL, Mme
Catherine OLRV donne
pouvoir à M. Bernard
RUFFIO

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE par :

- 19 Pour (M. Patrick REINSTETTEL , Mme Nathalie BOHN , M. Robin KOENIG , M. Jean-Louis BARLIER , Mme Martine THOMANN , Mme Nathalie TANTET LORANG , M. Bernard RUFFIO , Mme Catherine OLRV , M. Philippe GIRARDIN , M. Frédéric PERRIN , M. Guy JACQUEY , Mme Emilie HELDERLE , M. Rémi MAIRE , Mme Karine DAUNAY , M. Jean-Charles ANCEL , Mme Martine SCHWARTZ , M. Bernard CARABIN , Mme Patricia BEXON , M. Benoît KUSTER)
- 0 Contre
- 0 Abstention

le procès verbal du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022.

Le Président,



M. Philippe GIRARDIN,

Secrétaire de séance,



Mme Martine SCHWARTZ

Secrétaire de séance :

Mme Martine SCHWARTZ

Date de mise en ligne : 10/11/2022

ARRONDISSEMENT
DE COLMAR - RIBEAUVILLE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG

Nombre des membres
du Conseil Communautaire

élus :

27

en fonction :

27

Procurations :

2

EXTRAIT n°2022.00104

du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 03 novembre 2022 Au siège de la CCVK

Sous la présidence de M. Philippe GIRARDIN, Président de la CCVK

Conseillers présents (23) :

M. Patrick REINSTETTEL, M.
Robin KOENIG, M. Jean-
Louis BARLIER, Mme
Martine THOMANN, Mme
Nathalie TANTET LORANG,
M. Bernard RUFFIO, M.
Philippe GIRARDIN, Mme
Catherine NAIKEN
HORODYSKI, M. Frédéric
PERRIN, M. Guy JACQUEY,
Mme Emilie HELDERLE, M.
Rémi MAIRE, Mme Magali
BOURCART, Mme Karine
DAUNAY, M. Jean-Charles
ANCEL, Mme Martine
SCHWARTZ, M. Bernard
CARABIN, Mme Patricia
BEXON, M. Benoît KUSTER,
Mme Marie-Paule
BALERNA, M. Michel
BLANCK, M. Henri STOLL,
Mme Magali GILBERT

**Conseillers représentés
(2) :**

Mme Nathalie BOHN donne
pouvoir à M. Patrick
REINSTETTEL, Mme
Catherine OLRV donne
pouvoir à M. Bernard
RUFFIO

**Conseillers absents
excusés (2) :**

M. Alain VILMAIN, M.
Nicolas GSELL-HEROLD

Secrétaire de séance :

Mme Martine SCHWARTZ

**Validation des choix et modalités de réduction de consommation
d'énergies de la CCVK**

Arrivée de Mme GILBERT, Mme NAIKEN HORODYSKI, M. STOLL, M. BLANCK ; Mme
BALERNA. et Mme BOURCART.

Dans le contexte de la crise énergétique, climatique et financière qui nous frappe, la
communauté de communes a procédé à l'analyse bâtiment par bâtiment des
consommations énergétiques.

L'accord cadre concernant le marché gaz laisse prévoir une augmentation du coût de
l'énergie de l'ordre de 600 %. L'augmentation exacte sera connue en décembre 2022
ou janvier 2023 lors de l'obtention des réponses au marché subséquent. Cette
augmentation prendra effet au 1^{er} mai 2023. Concernant l'électricité le nouveau
marché démarre en janvier et les coûts annoncés minimum (tarifs ARENH avant
écrêtement qui ne sera connu qu'en décembre) vont de x 1.6 pour la piscine à x 4.9
pour les petits compteurs.

Le détail des consommations et de la projection financière pour 2023 sont les
suivants :

Bâtiment	Conso-2022	Coût-2022	Conso-2023	Coût-2023
Piscine	2.624 Mwh	185.301€	2.624 Mwh	397.582€
Cosec-Orbey	226 Mwh	15.181€	166 Mwh	53.410€
Cosec-KVB	142 Mwh	9.065€	142 Mwh	40.413€
Médiathèque 53,2% CCVK-46,8 % KVB	106 Mwh	6.960€	106 Mwh	33.357€
Garage-OM	3 Mwh	390€	0 Mwh	30€
Siège	55 Mwh	4.070€	55 Mwh	17.529€
Annexe	18 Mwh	2.750€	15 Mwh	13.475€
Crèche-Orbey	135 Mwh	9.921€	135 Mwh	45.053€
Crèche Hachimette	58 Mwh	4.220€	58 Mwh	18.968€
Crèche-KB (Estimation):	110 Mwh	32.107€	110 Mwh	32.107€
Crèche-Labaroche	43 Mwh	2.121€	43 Mwh	5.517€
Crèche-Sigolsheim	16 Mwh	1.770€	16 Mwh	7.770€
TOTAL	3.537 Mwh	273.856€	3.471 Mwh	665.211€

La réduction de la consommation d'énergie peut être dictée par le souhait de contribuer à l'effort national de sobriété pour permettre à tous d'accéder à l'énergie. C'est d'ailleurs dans ce contexte que l'éclairage de la zone d'activités d'Hinterspach a été suspendu dès le mois dernier.

Le niveau du périmètre de réflexion concernant la sobriété peut être interrogé :

Faut-il réunir toutes les instances publiques exerçant une compétence sur le territoire afin de prendre des décisions concertées ?

La temporalité des décisions, est-ce qu'on décide pour cet hiver ou pour le long terme ?

A-t-on une approche énergétique ou financière ?

Enfin, la CCVK s'inscrivant dans une démarche participative, on peut légitimement s'interroger sur la mise en place d'une concertation pour enrichir les décisions quant aux choix à opérer.

Les élus en bureau du 13/10/2022 ont eu une présentation bâtiment par bâtiment des consommations énergétiques actuelles, de leur évolution pour 2023 et des coûts qui y sont associés. Luc Gehl a également présenté toutes les pistes d'économie par bâtiment ainsi que celles qui sont déjà opérationnelles.

Les élus du bureau ont alors émis le souhait de réduire drastiquement les consommations et ont donc préconisé de fermer la piscine durant les 3 premiers mois de 2023 ainsi que de réduire la température des COSECS et de supprimer l'eau chaude sanitaire dans tous nos bâtiments à l'exclusion des crèches.

Il a été convenu également de réunir un groupe de travail afin d'étudier les pistes plus précisément.

Ce groupe de travail s'est réuni le 18 octobre 2022.

Les propositions qui ont découlées étaient les suivantes :

Pour la piscine :

- Réduction de la température du bassin ludique de 33 à 32°C le samedi matin (bébés nageurs) ;
- Augmentation des tarifs ;
- Fermeture de 3 mois en période hivernale :
(vidange, maintenance générale et révision des pompes, chaudière gaz maintenue en fonctionnement pour chauffage siège)
- Arrêt des travaux de rénovation du sauna

Des pistes à étudier étaient également proposées :

- les solutions de chauffage solaire
- la récupération des calories des eaux de rejet (cf. CC Guebwiller)
- l'optimisation de la chaudière bois (cf. Piscine de Bassemberg)
- le renforcement des outils de pilotage des consommations

Pour les COSEC :

- Réduction de la température à 14°C dans les salles et les vestiaires
- Couper l'eau chaude (lavabos + douches)

Le bureau élargi du 27/10/2022 a pris connaissance de l'état des lieux des consommations, des enjeux et des différentes approches possibles pour proposer des mesures.

Il a proposé de retenir toutes les mesures présentées hors l'augmentation des tarifs de la piscine pour l'instant.

Le *PRESIDENT* expose les éléments liés à la réflexion quant à la fermeture éventuelle de la piscine. Il expose les éléments chiffrés et indique qu'une fermeture de 3 mois en début d'année 2023 ne générera pas d'économie du fait du maintien du prix du gaz jusqu'à fin avril. Il ajoute que, par ailleurs, la conséquence pour les clubs et les écoles n'a pas été analysée et qu'enfin l'arrêt du chauffage pourra mettre à mal L'Atre de la Vallée qui nous fournit en plaquettes bois. Mme TANTET renchérit en indiquant que l'on ne dispose pas de tous les éléments pour décider notamment concernant les activités de la piscine.

M. JACQUEY indique qu'une fermeture pour la vidange est de toute manière à programmer.

M. GIRARDIN poursuit en précisant que les surcoûts liés à l'énergie n'interviendront qu'en fin d'année pour un montant de près de 200 000 euros pour la piscine et que les décisions à prendre aujourd'hui doivent être en cohérence avec celles de demain. Il est nécessaire d'anticiper. Il faut également être cohérent, s'il faut faire des économies, il faudra analyser tous les services et définir quelles sont nos priorités. Il faudra s'adapter et faire des investissements « intelligents ». De plus il faudrait travailler avec les habitants pour bien faire comprendre le pourquoi de nos décisions. La fin de l'abondance de l'énergie à bas prix nécessite des décisions et des choix et justifie le pourquoi.

M. STOLL intervient en indiquant qu'on ne s'occupe que de dépenses et pas de recettes, il ajoute que si la centrale hydroélectrique du Lac noir est relancée ainsi que les éoliennes, cela fera des recettes pour le territoire. Il explique que cela fait des années qu'on dit que l'énergie va augmenter mais qu'on ne veut pas faire de mal à la population alors on maintient les choses en l'état.

MME BEXON réfute les arguments pour ce qui est d'une décision à court terme, la fermeture de la piscine début 2023 ne génère pas d'économies, il y a 13 emplois qui généreront des coûts par contre une réflexion à moyen ou long terme c'est une autre démarche.

M. STOLL répond que l'économie de l'énergie et son partage est un sujet différent et qu'on ne se situe pas sur le registre financier. M. REINSTETTEL acquiesce et valide, il faut expliquer aux habitants qu'il n'y a pas que l'aspect financier mais qu'on cherche des économies d'énergie. La question est est-ce qu'on se sent concerné ou pas. M. ANCEL indique qu'il est plus judicieux de fermer la piscine au moment de l'augmentation du coût du gaz, mais attire également l'attention sur le fait de ne pas mettre à mal l'Atre de la vallée et qu'il y a près de 1200 enfants noyés par an.

M. GIRARDIN intervient et précise qu'il faut anticiper et préparer la décision. MME BEXON valide et ajoute qu'il faudra également avoir la même réflexion pour le ski.

MME HELDERLE précise que pour le ski c'est plus compliqué car il s'agit d'une DSP qu'il y a 100 emplois à la clé et qu'on est soumis à la théorie de l'imprévision, mais cela n'empêche pas de réfléchir à la réduction du service. MME BEXON intervient en indiquant qu'il est très difficile d'expliquer à la population qu'on éclaire les marchés de Noël mais qu'on ferme la piscine. MME SCHWARTZ renchérit : « c'est tout le monde ou personne on ne peut pas baisser la température des COSEC(s) et laisser la piscine ouverte »

MME HELDERLE répond que les consommations d'énergie pour la station de ski proviennent pour moitié des remontées mécaniques et pour moitié de la neige artificielle. M. REINSTETTEL annonce que les fermetures ne concernent pas que les services publics mais également des restaurateurs. M. STOLL indique que cela fait des années qu'on sait que les stations de ski en dessous de 1500mètres sont condamnées. La population est plus mature qu'on ne croit, mais on ne veut pas changer nos modes de vie ni nos habitudes, il insiste : « il faut relancer la concession du Lac Noir ». M. JACQUEY répond que les choses sont dans les mains de l'ETAT et que la concession va être relancée en 2023 et sera attribuée en 2026. M. GIRARDIN recentre le débat en

précisant que la fermeture début janvier 2023 ne peut pas se justifier financièrement, l'argument à mettre en avant est celui de la raréfaction de l'énergie et donc la question de la réduction doit se poser à long terme et sur plusieurs domaines.

M.STOLL dit qu'il serait plus compréhensible pour les habitants de fermer lors de l'augmentation du coût du gaz. MME BEXON valide : cela permettra de s'organiser. M. REINSTETTEL s'interroge sur l'obligation de l'apprentissage de la natation dans le cursus scolaire. MME HELDERLE confirme que c'est un apprentissage obligatoire. M. GIRARDIN propose de mettre les parties prenantes autour de la table. MME NAIKEN pense qu'il vaut mieux raisonner en KWH. M. MAIRE valide une fermeture mais pour une durée de 2 mois uniquement. M. KOENIG intervient en indiquant qu'il s'agit d'une décision difficile et complexe, que tous les éléments ne sont pas réunis pour prendre une décision, il propose de poser une décision de principe de fermeture mais de travailler en petit groupe les modalités de cette fermeture. MME SCHWARTZ s'inquiète des attermolements, elle indique qu'on sait qu'il faut réduire nos modes de vies alors pourquoi repousser la décision. MME BALERNA n'est pas d'accord qu'on supprime l'eau chaude sanitaire dans les COSEC(s) alors qu'on laisse la piscine ouverte. MME DAUNAY intervient concernant la consigne de chauffage à 14°C et indique que ce n'est pas compatible avec l'apprentissage d'une discipline ni avec la régulation thermique des enfants.

Le groupe de travail sous la présidence de M. GIRARDIN est constitué de :

- Patrick Reinstettel
- Patricia Bexon
- Rémi Maire
- Bernard Carabin
- Guy Jacquy
- Martine Schwartz
- Henri Stoll

Vu l'avis du bureau élargi en date du 27/10/2022

Considérant la crise énergétique, climatique et financière

Considérant l'augmentation du coût de l'énergie

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE par :

- 22 Pour (M. Patrick REINSTETTEL , Mme Nathalie BOHN , M. Robin KOENIG , M. Jean-Louis BARLIER , Mme Martine THOMANN , Mme Nathalie TANTET LORANG , M. Bernard RUFFIO , Mme Catherine OLRY , M. Philippe GIRARDIN , Mme Catherine NAIKEN HORODYSKI , M. Guy JACQUEY , Mme Emilie HELDERLE , M. Rémi MAIRE , Mme Magali BOURCART , Mme Karine DAUNAY , M. Jean-Charles ANCEL , Mme Martine SCHWARTZ , M. Bernard CARABIN , Mme Patricia BEXON , M. Benoît KUSTER , M. Michel BLANCK , Mme Magali GILBERT)
- 3 Contre (M. Frédéric PERRIN, Mme Marie-Paule BALERNA, M. Henri STOLL)
- 0 Abstention

- **d'acter** que la réduction de la consommation d'énergie est indispensable

- **d'approuver** le principe d'une fermeture temporaire de l'espace nautique Arc-en-Ciel durant une période en 2023 à déterminer dont la récurrence dépendra des résultats d'un groupe de travail adhoc
- **d'approuver** la mise en place d'un groupe de travail afin d'étudier les conditions de fermeture de la piscine et la suppression de l'eau chaude sanitaire dans les bâtiments et les COSEC(s)
- **d'approuver** l'arrêt du projet de rénovation des Saunas
- **d'approuver** la réduction de la consigne de température du bassin ludique pour les bébés nageurs de 33 à 32 °C
- **d'approuver** l'application des consignes de chauffage à 14°C dans les salles et les vestiaires des 2 COSEC(S).

Le Président,



M. Philippe GIRARDIN,

Secrétaire de séance,



Mme Martine SCHWARTZ

Date de mise en ligne : 10/11/2022

ARRONDISSEMENT
DE COLMAR - RIBEAUVILLE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG

Nombre des membres
du Conseil Communautaire

élus :

27

en fonction :

27

Procurations :

2

EXTRAIT n°2022.00105

du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 03 novembre 2022 Au siège de la CCVK

Sous la présidence de M. Philippe GIRARDIN, Président de la CCVK

Conseillers présents (23) :

M. Patrick REINSTETTEL, M.
Robin KOENIG, M. Jean-
Louis BARLIER, Mme
Martine THOMANN, Mme
Nathalie TANTET LORANG,
M. Bernard RUFFIO, M.
Philippe GIRARDIN, Mme
Catherine NAIKEN
HORODYSKI, M. Frédéric
PERRIN, M. Guy JACQUEY,
Mme Emilie HELDERLE, M.
Rémi MAIRE, Mme Magali
BOURCART, Mme Karine
DAUNAY, M. Jean-Charles
ANCEL, Mme Martine
SCHWARTZ, M. Bernard
CARABIN, Mme Patricia
BEXON, M. Benoît KUSTER,
Mme Marie-Paule
BALERNA, M. Michel
BLANCK, M. Henri STOLL,
Mme Magali GILBERT

**Conseillers représentés
(2) :**

Mme Nathalie BOHN donne
pouvoir à M. Patrick
REINSTETTEL, Mme
Catherine OLRV donne
pouvoir à M. Bernard
RUFFIO

**Conseillers absents
excusés (2) :**

M. Alain VILMAIN, M.
Nicolas GSELL-HEROLD

Secrétaire de séance :

Mme Martine SCHWARTZ

**Reversement d'une part de la Taxe d'Aménagement des communes à la
CCVK**

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc intercommunal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « **si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire** (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Le bureau en date du 1^{er} septembre a étudié les équipements publics à charge de l'intercommunalité, il a acté que les pistes cyclables à venir concourent aux objectifs de la CCVK en matière d'urbanisme tels que précisés dans le PADD. Il est par ailleurs très difficile d'estimer quels seront les équipements futurs que la CCVK portera dans les différentes communes.

De plus il est convenu que les équipements publics de la CCVK, quel que soit leur implantation, sont à disposition de tous les habitants du territoire. Le bureau du 1/9/2022 a ainsi proposé un taux uniforme pour toutes les communes.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est donc proposé que toutes les communes reversent le même pourcentage des recettes perçues au titre de leur taxe d'aménagement à la CCVK. Le pourcentage proposé est fixé à 2 % des recettes perçues.

Toutes les communes membres de la CCVK ayant institué un taux de taxe d'aménagement, elles doivent par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022.

Entre 2017 et 2021 le montant moyen de la taxe perçue sur le territoire est de l'ordre de 180 000 euros.

communes	TAUX	2017	2018	2019	2020	2021
AMMERSCHWIHR	5%	18 173.92	4 275.76	3 200.03	14 998.14	20 640.00
FRELAND	3%	-	-	-	5 276.80	2 972.08
KATZENTHAL	4%	24 190.83	8 955.04	12 229.76	17 623.93	8 148.97
KAYSERSBERG	3%	27 352.17	91 508.52	26 119.00	62 153.31	31 680.00
LABAROCHE	5%	26 289.91	47 840.40	82 906.05	98 761.37	121 850.00
LAPOUTROIE	3%	16 684.00	5 290.38	9 273.20	15 638.15	11 703.00
LEBONHOMME	1%	584.91	2 735.40	3 021.22	759.51	1 792.56
ORBEY	3%	-	18 926.23	20 678.46	21 652.19	18 534.00
total		113 275.74	179 531.73	157 427.72	236 863.40	217 320.61

Les délibérations concernant **le partage de la taxe d'aménagement de 2022** entre les communes (qui ont déjà institué la taxe l'année dernière ou les années précédentes) et leur communauté doivent intervenir **d'ici le 31 décembre 2022** pour une application dès 2022.

Le reversement à la CCVK du produit de la taxe d'aménagement perçu et entrant dans le champ d'application sera annuel. L'année N+1, les communes reverseront à la CCVK la part communale de la taxe d'aménagement perçue l'année N. Ainsi, au plus tard le 30 juin de chaque année, les communes transmettront à la CCVK une copie de la page du compte de gestion de l'année N-1 sur laquelle figure le montant de la taxe d'aménagement perçue. Les reversements seront imputés en section d'investissement.

LE PRESIDENT indique en complément des éléments exposés ci-dessus que le produit de la taxe d'aménagement dans les zones économiques de compétence intercommunale devrait être également versé à l'intercommunalité et que ce point pourra faire l'objet d'une délibération ultérieure.

MME MARTINE SCHWARTZ demande si la zone mixte artisanale du Wolfreben est concernée. MME SCHRAMM précise que les critères posés pour définir les zones économiques de compétence intercommunale prévoyaient que les zones soient exclusivement économiques. Mais ce point devra être vérifié.

M. PATRICK REINSTETTEL intervient et indique qu'il n'était pas présent au bureau et qu'il trouve que la contribution identique pour toutes les communes manque d'équité du fait qu'elles n'appliquent pas toutes le même pourcentage. Il pense également que le produit de cette taxe devrait rester dans la commune.

Mme NATHALIE TANTET-LORANG intervient et dit qu'à Colmar Agglomération le taux reversé n'est que de 1%. M.ROBIN KOENIG dit que c'est un peu plus compliqué et que cela dépend des zones économiques.

LE PRESIDENT propose que le taux reversé soit de 1%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Vu l'avis du bureau du 1^{er} septembre 2022

Considérant qu'il est très difficile d'apprécier la charge d'équipements incombant à chaque commune et à la CCVK,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE**

DECIDE par :

- 22 Pour (M. Patrick REINSTETTEL , Mme Nathalie BOHN , M. Robin KOENIG , M. Jean-Louis BARLIER , Mme Martine THOMANN , M. Philippe GIRARDIN , Mme Catherine NAIKEN HORODYSKI , M. Frédéric PERRIN , M. Guy JACQUEY , Mme Emilie HELDERLE , M. Rémi MAIRE , Mme Magali BOURCART , Mme Karine DAUNAY , M. Jean-Charles ANCEL , Mme Martine SCHWARTZ , M. Bernard CARABIN , Mme Patricia BEXON , M. Benoît KUSTER , Mme Marie-Paule BALERNA , M. Michel BLANCK , M. Henri STOLL , Mme Magali GILBERT)
- 3 Contre (Mme Nathalie TANTET LORANG , M. Bernard RUFFIO , Mme Catherine OLRV)
- 0 Abstention

- **D'adopter** le principe de reversement de 1 % des recettes communales perçues au titre de la taxe d'aménagement à la CCVK
- **De décider** que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2022 et pour les années suivantes
- **De valider** les conditions de reversement décrites ci-dessus
- **De dire** que cette décision portera effet tant qu'elle ne sera pas rapportée
- **D'autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



M. Philippe GIRARDIN,

Secrétaire de séance,



Mme Martine SCHWARTZ

Date de mise en ligne : 10/11/2022